

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 09 décembre 2025 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Étaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, M. Georges LÉVÈQUE, adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Emmanuelle BEIGNON, Mme Céline MATHELIER, M. Mickaël HAUSSIN, Mme Karine FRANÇOIS, M. Jean Marie MAHIEU, M. Sébastien KOSLOFF, conseillers municipaux ;

Étaient absents et représentés : Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU a donné pouvoir à Mme Sandra LEMARCHAND,

M. Antoine HAY a donné pouvoir à M. Guillaume DUJARDIN.

Était absente et excusée : Mme Catherine MOUTEL.

Étaient absents : Mme Hélène MOREAU et M. Jean-Luc TALLEC.

Nbre de conseillers en exercice : 15 Nbre de présents : 10 Nbre de votants : 12

Secrétaires de séance : Mme Sandra LEMARCHAND et Mme Karine FRANÇOIS.

N°20251216 - 02 - OBJET : MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE À TEMPS NON COMPLET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 20250513-03 en date du 13 mai 2025 créant l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à durée hebdomadaire de 31,65/35^{ème}.

Monsieur le Maire expose que compte tenu du nombre croissant de locations de la salle polyvalente et de l'entretien des classes des écoles maternelle et élémentaire pendant les vacances d'été (passage de l'autolaveuse dans chaque classe), il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'agent d'entretien polyvalent à temps non complet (31,65/35^{ème}).

Cette modification n'étant pas assimilée à une suppression d'emploi car elle est inférieure à 10 % du temps de travail initial de l'emploi, il n'y a pas lieu de solliciter l'avis du Comité Social Territorial du CDG 14.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de porter à compter du **01 janvier 2026** de 31,65 heures (temps de travail initial) à **34,59 heures** (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 12 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention » **DÉCIDE :**

→ **d'adopter** la modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à **34,59/35^{ème}** à compter du **01 janvier 2026**.

→ **de modifier** ainsi le tableau des emplois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget 2026.

Ainsi délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Rendu exécutoire par l'envoi en Sous-Préfecture le 23 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Guillaume DUJARDIN.



Les secrétaires de séance,

Mmes Sandra LEMARCHAND et Karine FRANÇOIS

